

## **ARRÊTE MUNICIPAL N°180/2023/PM**

**OBJET** : Occupation temporaire du domaine Public, Forum des Associations.

Le Maire de Marguerittes,

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu l'organisation par la commune de Marguerittes du Forum des Associations sur le Parvis de la salle polyvalent Louis Picard et ses abords, rue Marcel Bonnafox, le Samedi 02 septembre 2023 de 08h00 à 15h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public, il y a lieu de réglementer cette manifestation,

Considérant que Monsieur Le Maire de Marguerittes autorise une diffusion temporaire de musique amplifiée,

Considérant que le Forum des Associations présente un caractère d'intérêt général,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Dans le cadre du Forum des Associations, la Commune de Marguerittes installe des stands et une sonorisation sur le parvis de la salle polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafox le Samedi 02 Septembre 2023 de 08h00 à 15h00 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. **Un gardiennage est prévu du vendredi 01 Septembre 2023 de 18h00 au Samedi 02 Septembre 2023 à 08h00.**

**Article 2** : La circulation et le stationnement sont interdits du rond-point de la rue Marcel Bonnafox jusqu'au Parvis de la Salle Polyvalente Louis Picard, sauf pour les véhicules d'urgence, de secours et les véhicules autorisés du Vendredi 01 Septembre 2023 de 18h00 au Samedi 02 Septembre 2023 à 16h00. Une barrière anti-intrusion ou des barrières matérialisent l'interdiction de circuler et de stationner.

**Article 3** : Le stationnement est autorisé sur la Plaine de Peyrouse du Vendredi 01 Septembre 2023 de 18h00 au Samedi 02 Septembre 2023 à 16h00.

**Article 4** : Toute animation musicale est susceptible d'être interrompue, déplacée ou annulée sur simple injonction des forces de l'ordre en cas de troubles à l'ordre public ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 6 : Les conducteurs de véhicule doivent se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui peuvent leur être données par des agents du service d'ordre ou par les personnes encadrant la manifestation. Ils sont déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents ou incidents viennent à se produire en cas de non respect du présent arrêté.

Article 7 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 2 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

Article 8 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1. Aucune autorisation n'est accordée pour quitter les lieux avant 13h00.

Article 9 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 10 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et au service FACS.

Article 12 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le vingt cinq Juillet deux mille vingt et trois.

Pour M. le Maire et par délégation  
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué  
aux foires et marchés  
et à l'occupation du domaine public